

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1145**

commune (s) : La Mulatière

objet : Plan de cession - Protocole d'accord entre la Métropole de Lyon et la société par action simplifiée (SAS) dénommée Distinctio pour une éviction commerciale au 2, rue Stéphane Déchant

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

Commission permanente du 12 septembre 2016**Décision n° CP-2016-1145**

commune (s) : La Mulatière

objet : **Plan de cession - Protocole d'accord entre la Métropole de Lyon et la société par action simplifiée (SAS) dénommée Distinctio pour une éviction commerciale au 2, rue Stéphane Déchant**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

La Communauté urbaine de Lyon est devenue, par acte du 28 juillet 1997, propriétaire d'un immeuble situé 2, rue Stéphane Déchant à La Mulatière. Cet immeuble de 3 étages est situé sur la parcelle cadastrée AH 8 d'une superficie de 1 049 mètres carrés.

Le rez-de-chaussée de cet immeuble est notamment occupé par un commerce spécialisé dans les récompenses sportives constitué de 2 locaux à usage de magasin et de réserve d'une superficie totale de 190 mètres carrés. Ces locaux ont fait l'objet de 2 baux commerciaux distincts entre la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, propriétaire de cet immeuble et la société par action simplifiée (SAS) dénommée Distinctio, représentée par son Président monsieur Jean Devilliers.

La société loue le local à usage de magasin par bail commercial depuis le 21 novembre 1991 et le local à usage de réserve depuis le 29 août 1990. Par suite de l'acquisition de l'immeuble, la Communauté urbaine de Lyon, est devenue bailleur des locaux.

Ces baux d'une durée de 9 années n'ont pas fait l'objet de renouvellement à leur échéance et ont donc été reconduits tacitement jusqu'à ce jour. Dans ce cas, la législation prévoit la possibilité de résilier le bail "à tout moment" moyennant un préavis de 6 mois et le versement d'une indemnité. Par courrier en date du 10 décembre 2014, la Métropole a ainsi donné dédite à la société pour le 30 juin 2015.

Cet immeuble doit prochainement être vendu par la Métropole. Dans cette perspective, il convient de le libérer de toute occupation. Un accord sur l'indemnisation et la libération des lieux a été trouvé avec le locataire.

C'est pourquoi, il a été établi une convention de résiliation de bail commercial. Elle prévoit, d'une part, que le commerce devra cesser son activité et aura quitté les lieux au plus tard le 30 novembre 2016 et, d'autre part, de lui verser une indemnisation d'un montant de 167 790 €.

Il est donc proposé, par la présente décision, l'approbation d'un protocole d'accord avec la SAS Distinctio pour le commerce qu'elle exploite au 2, rue Stéphane Déchant à La Mulatière ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le versement de l'indemnité de résiliation de bail de la SAS Distinctio, d'un montant de 167 790 € pour un commerce situé 2, rue Stéphane Déchant à La Mulatière, dans le cadre de la vente d'un immeuble par la Métropole de Lyon,

b) - la convention d'indemnisation à passer entre la Métropole et la SAS Distinctio.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette éviction.

3° - La dépense de fonctionnement résultant des indemnités d'éviction, soit 167 790 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6718 - fonction 020 - opération n°0P28O1580, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 167 790 € en 2016.

4° - La dépense de fonctionnement résultant des frais d'acte notarié, soit 3 100 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6227 - fonction 020 - opération n° 0P28O1580, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 3 100 € en 2016.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.